



ANNEXE 5

DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE D'HYGIENE
ET SECURITE AUX NOUVEAUX RESPONSABLES DE SITES

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2017

Délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité

Rapporteur : Pascal LEYES

Vu

- ✓ le code de commerce,
- ✓ l'article 28 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- ✓ les articles L 4121-3 et suivants du code du travail
- ✓ l'accord du 24 juin 2003 en commission paritaire nationale sur l'hygiène et la sécurité au travail
- ✓ la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010
- ✓ les règlements intérieurs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne,

Pascal LEYES, Directeur Général avait, lors de l'Assemblée Générale d'Installation de la CCI 71 en date du 21 novembre 2016, donné délégation en matière d'hygiène et de sécurité aux responsables de sites, à savoir :

Bureau de Charolles	Maurice VARREL
Bureaux d'Ecuisses et permanence d'Autun	Sylvie PERREAU
Bureau de Chalon-sur-Saône et permanence de Louhans	Olivier LIENARD
Bureau de Mâcon et Espace Emploi-Formation à Mâcon	Rémi JOUANNEAU
Média Pôle à Chalon	Michel CARADOT
CFA	Françoise MATHIEU-HUMBERT
APROPORT (Chalon et Mâcon)	Fanny FURCHERT
SAS PAGNY (conformément à la convention en vigueur)	Fanny FURCHERT

Aujourd'hui, Sylvie PERREAU vient de faire valoir ses droits à la retraite et **Séverine DESSOLIN** lui succèdera dans sa fonction de responsable de site pour le Bureau de la CCI à ECUISSES (A noter que le bail de location des bureaux pour la permanence à AUTUN a été résilié)

Maurice VARREL vient également de faire valoir ses droits à la retraite et **Laurent MANSON** lui succèdera dans sa fonction de responsable de site pour le Bureau de CHAROLLES ;

Pascal LEYES donne donc délégation en matière d'hygiène et de sécurité à ces deux nouveaux responsables de sites, à savoir :

Séverine DESSOLIN pour le Bureau d'Ecuisses
Laurent MANSON pour le Bureau de CHAROLLES

→ La présente décision est valable jusqu'à l'expiration des fonctions des intéressés.

La présente décision est :

- ✓ notifiée aux intéressés contre décharge
- ✓ communiquée pour information à l'assemblée générale et annexée au compte-rendu de séance
- ✓ communiquée pour information aux membres et du Comité d'Entreprise
- ✓ communiquée pour information aux membres du Comité d'Hygiène et Sécurité
- ✓ annexée au registre d'hygiène et de sécurité.